

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

SERVICE EN LIGNE POUR LES USAGERS PROPRIÉTAIRES



**Vous êtes propriétaire
d'une résidence principale ?
D'une résidence secondaire ?
D'un bien locatif ?**



Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via **Gérer mes biens immobiliers** sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)*

Les contribuables auront jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire

L'article 1418 du CGI est assorti d'une sanction prévue à l'article 1770 terdecies du CGI qui indique que « la méconnaissance de l'obligation prévue à l'article 1418 entraîne l'application d'une **amende de 150 € par local** pour lequel les informations requises n'ont pas été communiquées à l'administration.

La même amende est due en cas d'omission ou d'inexactitude.

Pour toutes informations :



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

France Services Montagne Noire

Tel : **04 68 26 33 22**

Email : montagne-noire@france-services.gouv.fr

<https://www.impots.gouv.fr>